CODERST du 12/09/2023 vote électronique

GOLF BRESSUIRE : Demande d'autorisation de ré-utilisation des eaux usées

pour l'irrigation du Golf Bressuire.

Contribution de DSNE :

Position de notre fédération nationale FNE :

La REUT n'est pas la solution miracle. Nous sommes favorables à un développement raisonné. Le développement raisonné peut être défini comme de la REUT à l'échelle d'une zone industrielle, dans le cadre du respect des risques sanitaires. Pour les rejets à l'aval des STEP nous devons être prudent **il faut prouver que ce prélèvement ne vient pas impacter la rivière notamment en période estivale.).**

- Attention : la REUT ne crée pas de la ressource. Le danger est de basculer l'illusion que l'eau est une ressource abondante et on perdrait de vue l'essentiel : **le besoin de l'économiser**.

- Les eaux usées traitées de certaines stations d'épuration notamment hors zone littorale, soutiennent les débits d'étiage des petites rivières en périodes sèches. Il n'est donc pas toujours pertinent de les réutiliser pour d'autres usages.

Observations DSNE :

- Nous ne comprenons pas l'urgence (vote électronique) à traiter ce dossier en CODERST puisque la commune de Bressuire utilise déjà les eaux usées pour arroser le Golf. Il s'agit donc bien **d'une régularisation** pour une situation déjà en place depuis 2015. . Nous demandons que soit joint au dossier les autorisations de prélèvements de 2015 pour une meilleure compréhension du dossier.

- Il est indiqué dans la proposition d'arrêté : "Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet en date du 13 février 2023 ». Nous signalons qu'il n'y a pas trace de réunion de la CLE à cette date, que ***la CLE n'est pas encore en place*** *et qu'il ne s'agissait que de "porté à connaissance".*

- Existe-il une convention entre l'Agglo 2 B et Bressuire pour l'utilisation des eaux usées ? Quelles sont les adaptations prévues pour réduire la consommation d'eau du Golf ?

- Actuellement le secteur de Bressuire est en **zone d'alerte renforcée** : les arrosages des espaces verts massifs fleuris et potagers (entre 8h et 20h) sont interdits. Arroser des greens (pour un loisir) dans ces conditions pose problème.

- Nous ne constatons que les réserves d'eau pluviales (Nord 9000 m3 et Sud 10000m3 Soit un total de 19000 m3) sont suffisantes pour couvrir les besoins du golf dont la **consommation est de 13438 m3** (p 58 du rapport). Le bureau d'étude a estimé à 10 000 M3 l'évaporation et les pertes dues au stockage (soit 52% de la capacité de stockage) ce qui est énorme ! **Pourquoi ces deux réserves n'ont-elles pas été remises en état depuis le 2015 ? Un projet de réhabilitation et d'adaptation de ces réserves aurait dû être une priorité.**

- Les eaux du DOLO sont médiocres, chargées en phosphore et potasse. En période d'étiage le débit du DOLO correspond au débit de rejet de la station d'épuration. Le bureau d'étude affirme qu'il n'y a pas d'impact sur le débit du Dolo. Il est indiqué que le prélèvement de 20 000 M3 représente 4% du volume rejeté par la station. **Ceci est une moyenne annuelle.** En période d'étiage ce prélèvement monte à 8% des rejets ce qui peut impacter ce ruisseau déjà en très mauvais état dont les capacités de d'auto épuration vont être diminuées (dilution).

- Nous rappelons que contrairement à ce qui est indiqué dans ce dossier (p19): *Aucune Zone Natura 2000 n'est présente dans un rayon de 10km,* ce qui sous entant il n'y aurait pas d'impact. le Dolo étant un affluent de l'Argenton qui est classé en zone Natura 2000, il y a forcément un impact, peut-être réduit, mais il faut le prendre en compte.

- Ce dossier met en évidence les faiblesses de la station d'épuration dont les eaux alimentent le Dolo qui pendant 6 mois de l'année n'a pas la capacité d'auto épuration pour améliorer ces eaux de rejet. La qualité médiocre des eaux du Dolo impacte les deux rivières **en continuité écologique** que sont l'Argenton et le Thouet.

- L'analyse économique présentée dans ce dossier est incohérente : L'investissement de **140 000€ et les frais de fonctionnements (30 à 40 000€ par an)** sont un choix politique de la collectivité, mais on ne peut pas y voir une économie d'eau potable :
    1. Il n'y a jamais eu de consommation d'eau potable donc le prix de l'eau potable ne peut pas être une base de calcul pour la « compensation » de l'investissement.

    2. Dans les tableaux il est indiqué 20 000 m2 de consommation alors que la consommation réelle est **13438 m3** (p 58 du rapport) en toute logique il n'y aurait pas de perte due à l'évaporation de la retenue collinaire si on utilisait de l'eau potable. (il faut être logique).

Pour toutes ces raisons nous sommes : défavorables à cette demande d'autorisation

Pour toutes ces raisons nous demandons des compléments d'information sur ce dossier